

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le dix-neuf septembre, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller, sous la présidence de M. Patrick MICHEL, Président

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 42 + 8 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. F. DE FIGUEIREDO

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mme F. BRACH, MM. G. HALTER, C. WINDSTEIN, D. MARMILLOT - Suppléant -, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, P. ANSTETT - Suppléant -, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL, MM. D. FOLLENIUS - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Y. KLEIN, P. GANGLOFF - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, A. DANNER, C. FAUTH, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. D. HOLZSCHERER -, C. EICHWALD - Pouvoir à M. D. BURRUS -.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Francisco DE FIGUEIREDO est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

I. Désignation d'un secrétaire de séance

II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

III. Délibérations

Délibération n°1 : Rapport d'activité 2024 du Service Public Délégué de la gestion et de l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement

Délibération n°2 : Avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030

Délibération n°3 : Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

- Délibération n°4 : Politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti traditionnel
- Délibération n°5 : Signature d'une convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique pour la mise en œuvre de la mission Information Géographique
- Délibération n°6 : Délégation du Conseil au Président pour la signature de conventions de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental
- Délibération n°7 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Délibération n°8 : Décision Modificative au BP 2025
- Délibération n°9A : Décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau
- Délibération n°9B : Décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V. Divers

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Rapport d'activité 2024 du Service Public Délégué de la gestion et de l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de l'A.G.F. du Bas-Rhin portant sur la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement annexé à la présente délibération.

Délibération n°2 : Avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu la délibération n°6 du 10 avril 2025,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030, d'accueils de loisirs périscolaires et d'accueils de loisirs sans hébergement signée avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 3 juillet 2025,

Vu les demandes formulées par les parents lors des inscriptions au nouveau site de Petersbach, ouvert à la rentrée de septembre 2025, d'ouvrir également le site les mercredis des périodes scolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de concession en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'APPROUVER** l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030, des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre signée avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 3 juillet 2025 portant sur l'ouverture du site de Petersbach les mercredis pendant les périodes scolaires ;

* **d'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n°3 : Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Comité Directeur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne du 10 juin 2025 de prendre acte du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères du SMICTOM de la région de Saverne annexé à la présente délibération.

Délibération n°4 : Politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti traditionnel

Rapporteur : Mme V. DA SILVA-ADRIANO

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 3.2.2,

Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** d'APPROUVER** le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre 6 communautés de communes du Parc naturel régional des Vosges du Nord, à savoir Alsace-Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Saverne, Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn, sur une période de 4 ans, pour leurs communes situées hors du périmètre du Parc ;

*** de MANDATER** le SYCOPARC pour assurer le portage administratif du projet ;

*** de PRENDRE** acte que des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, à hauteur de 32,90 %, ont été sollicitées ;

*** d'APPROUVER** le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement relatif à la première année (2026) :

Budget annuel du projet (Poste de chargé de mission architecte)

Salaires et charges :	64 500 €
Frais de déplacements et de mission :	2 000 €
Frais de fonctionnement et de structure :	<u>6 450 €</u>
TOTAL :	72 950 €

Plan de financement 1^{ère} année (2026)

Communautés de communes :	65 %	47 435 €
Collectivité européenne d'Alsace :	20,6 %	15 000 €
Région Grand Est :	12,3 %	9 000 €
Communes :	2,1 %	<u>1 515 €</u>
TOTAL :		72 950 €

*** de PRENDRE** en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées ;

*** de STIPULER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement au budget de la Communauté de Communes ;

*** d'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Délibération n°5 : Signature d'une convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique pour la mise en œuvre de la mission Information Géographique

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les délibérations du 9 avril 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Hanau et du 28 mai 2015 de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre portant adhésion au Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » (ATIP),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création de l'ATIP et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** d'APPROUVER** la convention correspondant à la mission « Information Géographique » jointe en annexe de la présente délibération ;

*** d'AUTORISER** le Président à signer cette convention ;

*** de PRENDRE ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :

- 300 euros pour les groupements et EPCI, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs. Dans le cas où le groupement adhère également pour ses membres, une contribution supplémentaire de 100 euros par commune membre est due
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire ;

*** de PRÉCISER** que la Communauté de Communes prendra en charge la contribution des communes ;

*** de DIRE** que la présente délibération

- sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes membres
- fera l'objet, comme tous les actes réglementaires, d'une publication sous forme électronique.

Délibération n°6 : Délégation du Conseil au Président pour la signature de conventions de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DONNER** délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer avec la Collectivité européenne d'Alsace toutes les conventions particulières à intervenir, établies sur la base du modèle type joint en annexe, et pour procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;

*** de DEMANDER** à être tenu informé des conventions signées, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°7 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu la demande du comptable, en date du 7 juillet 2025, d'admission en non-valeur de titres de recettes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix Pour, 1 abstention (M. Y. RUDIO) et 4 voix Contre (MM. F. STAATH + pouvoir, D. ETTER ; R. KOENIG) :

*** d'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant en annexe de la présente délibération et concernant :

- le budget principal
- les années 2017 à 2019 du budget annexe « Ordures ménagères »
- le budget annexe « Office de Tourisme »

*** de REFUSER** l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant les années 2020 à 2024 du budget annexe « Ordures ménagères »

Délibération n°8 : Décisions modificatives au BP 2025

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les budgets primitifs 2025 adoptés par délibération n°4 du 10 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Décisions Modificatives au Budget Primitif 2025 du Budget principal, du Budget annexe « Voirie » et du Budget annexe « Office du Tourisme » annexées à la présente délibération.

Délibération n°9A : Décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau

Vu l'arrêté communautaire n°240724PMODPLUiH du 24 juillet 2024 prescrivant la modification du PLUi du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation pour les modifications n°1 du PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- R104-12 relatifs à l'évaluation environnementale des procédures de modification des PLU
- R104-33 à 37 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des évolutions des documents d'urbanisme
- R153-20 et 21 relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des PLU,

Considérant que la procédure de modification du PLUi du Pays de Hanau n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de ne pas PROCÉDER** à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau ;

*** de PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Délibération n°9B : Décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre

Vu l'arrêté communautaire n°240724PMODPLUiPP du 24 juillet 2024 prescrivant la modification du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation pour les modifications n°1 du PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- R104-12 relatifs à l'évaluation environnementale des procédures de modification des PLU
- R104-33 à 37 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des évolutions des documents d'urbanisme
- R153-20 et 21 relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des PLU,

Considérant que la procédure de modification du PLUi du Pays de La Petite Pierre n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2025,


Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de ne pas PROCÉDER** à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

*** de PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

